

# SARL "A LA BOULE D'OR DE MOURMELON"

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €  
Siège social : 14 rue du 11 novembre – 51400 MOURMELON LE PETIT  
RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE 401 830 690

---

## Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt février à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant.

### Sont présents ou représentés :

- Monsieur Olivier POUPLIER  
propriétaire de quatre cent quatre-vingt parts, ci..... 480 parts
  - Monsieur Charles POUPLIER  
propriétaire de dix parts, ci..... 10 parts
  - Monsieur Pol POUPLIER  
propriétaire de dix parts, ci..... 10 parts
- Total des parts présentes ou représentées ..... 500 parts

sur les 500 parts composant le capital social

Monsieur Olivier POUPLIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

O.P  
C.P  
P.P

### **Première résolution**

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à MOURMELON-LE-PETIT, le 20 février 2025.

Monsieur Olivier POUPLIER



Monsieur Charles POUPLIER



Monsieur Pol POUPLIER

